

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 110 (1965)
Heft: 8

Rubrik: Chronique suisse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'objection de conscience

Nous publions volontiers l'article que vient de nous soumettre un jeune camarade et qui répond à ses préoccupations en matière d'objection de conscience. A vrai dire ce thème — qu'on discute depuis plus d'un demi-siècle — a pris les dimensions d'un roman-fleuve dont on n'est pas fâché qu'il ait jadis échappé à la fertile imagination d'un Victor Hugo.

Depuis quelques années plusieurs intellectuels, ecclésiastiques, parlementaires s'en sont emparés et, phénomène assez curieux, le nombre de ceux qui prennent la défense de ces « soldats involontaires » est de beaucoup supérieur à celui des objecteurs eux-mêmes, lequel est insignifiant par rapport au volume de l'armée y compris, bien entendu, les femmes du « service complémentaire » (SCF) dont le timbre-jubilé a connu un succès considérable.

La Suisse étant politiquement neutre, son armée ne saurait être qu'un instrument de défense légitime et il est moralement déplaisant que certains citoyens trouvent normal de bénéficier en temps de paix de tous les avantages de notre situation privilégiée pour ensuite refuser, en période de guerre de défendre cet heureux pays les armes à la main ou, à tout le moins, dans des formations sanitaires.

Certes, face à cette négation du devoir militaire, ils sont en revanche prêts à se soumettre à un dur « service civil » et c'est là que nous ne parlons plus la même langue ! D'une part, ils veulent bien admettre que la guerre est devenue « totale » puisque déjà le dernier conflit mondial l'a prouvé. Les bombardements massifs de villes et d'innocentes populations civiles (Coventry, Dresde, Hiroshima, etc.) ont témoigné que personne, qu'il s'agisse du front ou des « arrières » ne saurait aujourd'hui échapper aux cruautés de la guerre. D'autre part, ils estiment qu'il appartient à d'autres, les « non-conscients » de défendre notre commune patrie !

Cela étant, il n'est peut-être pas inutile de prendre un exemple concret : nos objecteurs seraient d'accord de travailler, également en temps de guerre, à la construction ou à l'entretien de routes à la condition, je présume (mais cet aspect du problème n'est pas très clair) qu'elles n'aient aucun caractère « stratégique » et qu'elles ne facilitent pas les mouvements ou déplacements de nos troupes puisqu'ils sont en principe réfractaires à toute défense nationale. Mais voici qu'au cours de ces travaux pacifiques réalisés en pleine guerre, apparaît dans leur ciel une formation de bombardiers ennemis à laquelle nos objecteurs n'arrivent pas à faire comprendre, malgré leurs signaux désespérés, qu'il s'agit

de travaux civils et non militaires! Car, quelle que soit la situation topographique de cette entreprise (dans le Jura, sur le Plateau ou dans les Alpes) elle relève tout de même de la défense d'un territoire dont le peu de profondeur est a priori une grave servitude stratégique.

Alors, c'est le bombardement suivi, le cas échéant d'une descente de parachutistes provenant d'autres unités aériennes. Peut-être que dans le voisinage de nos citoyens-objecteurs-de-conscience se situe une batterie de défense contre avions (DCA) à la protection de laquelle nos pacifistes seraient heureux de faire appel. Mais si cet appui venait à leur faire défaut, ils ne manqueraient sans doute pas de prétendre que l'armée les a lâchés! Car ces malheureux, grâce à leur négation du service militaire armé, sont sans défense!

Aujourd'hui encore le monde entier est sous les armes. Il n'appartient pas à la Suisse qui ne représente un danger pour personne, de prendre l'initiative d'un désarmement unilatéral qui serait fatal pour son indépendance. Comme l'a dit le conseiller fédéral Paul Chaudet, avec son bon sens habituel: « Le service militaire est un devoir civique; nul ne peut s'en affranchir ».

R. M.

Depuis plusieurs années déjà ce problème d'actualité me préoccupe.

Tout le monde en parle, ça fait toujours bien; c'est en effet l'occasion rêvée pour déverser un flot de paroles qui bien souvent reposent sur du sable. On retrouve tout dans le même plat: la mission, l'aide aux pays sous-développés, le désarmement, l'emploi des crédits militaires à des fins pacifiques et pour assaisonner le tout on y ajoute sans vergogne les objecteurs de conscience.

Après cela on comprend aisément pourquoi la situation est floue. Chacun cherche auprès de son ami, de son chef ou de son patron l'assurance qu'il est bel et bien dans le juste et chaque antagoniste reste stoïquement sur ses positions; surtout pas de concession et encore moins de dialogue. La situation à ce jour: l'objecteur veut son *service civil*, un point c'est tout et l'autorité constituée renvoie avec raison cette minorité à la procédure constitutionnelle. Le drame dans cette histoire, c'est qu'aussi bien d'un côté que de l'autre, trop souvent nous refusons de nous considérer et de nous respecter. Pierre est un illuminé ou un utopiste, Paul est dépassé par les événements! Les choses s'arrêtent là et nous n'en savons pas plus qu'avant.

Qui sont ces gens, devons-nous les acclamer, les désavouer?

L'objection peut revêtir différentes formes; je vous en propose cinq:

— Motifs moraux et philosophiques: respect absolu de la vie, non-violence au sens où l'entendait par exemple Gandhi.

- Motifs humanitaires: refus de l'impératif arbitraire m'ordonnant de tuer celui que le hasard de sa naissance a fait citoyen d'un Etat se trouvant en guerre avec le mien, pour des raisons qui nous sont étrangères à tous deux.
- Motifs civiques et politiques: conviction de l'absurdité fondamentale de toute guerre qui loin de résoudre aucun problème, en provoque au contraire toujours de nouveaux.
- Motifs de droit international: conviction de l'illégalité inhérente par nature à la guerre, où les conventions internationales telles que celles de La Haye ou de Genève sont toujours plus ou moins violées.
- Motifs religieux: application non restrictive du 5^e commandement et de la loi d'amour du Christ.

Permettez-moi de m'arrêter uniquement sur les motifs religieux qui trouvent une large audience dans le grand public et qui sont également les plus importants ainsi que les plus valables. Les autres cas mentionnés ne touchent, en effet, que de rares spécialistes sachant manœuvrer sur un terrain intellectuel aussi spécial que celui-là. Ce que j'aimerais, c'est démontrer par une sorte de théorème que le soldat suisse peut être un bon chrétien.

Les arguments proposés à votre méditation reposent notamment sur les contacts que j'ai eus avec un éminent pacifiste rencontré lors d'un séjour en Grande-Bretagne et sur l'étude du volume III/4 de la Dogmatique ecclésiastique du théologien suisse K. Barth, ouvrage paru en 1951.

« Tu ne tueras pas » signifie: « Tu ne commettras pas de meurtres ». Il faut faire ici une nuance entre « töten et morden ». Toute suppression de la vie humaine par la décision et l'œuvre de l'homme n'est donc pas interdite. L'acte de tuer est raconté, sans objection, dans un grand nombre de textes de l'Ancien Testament, parfois il est directement prescrit par des textes de loi.

Matthieu (5/21) également ne défend pas l'acte de tuer comme tel, mais il le complète et l'approfondit dans le concept du meurtre (valable également pour Jean 13/15). Le centurion romain n'a pas été blâmé par le Christ parce qu'il exerçait le métier des armes.

Première conclusion: il faut reconnaître qu'il existe de légitimes porteurs d'armes pour punir celui qui œuvre pour le mal. Paul n'est pas le seul à l'affirmer, Jésus d'après Jean 19/10 a lui-même affirmé qu'une telle puissance de vie et de mort avait été remise d'En haut, même au juge inique que fut Pilate.

Avons-nous le droit de nous défendre en tant que chrétiens? Il est clair que nous n'envisageons pas la guerre pour un motif tel que:

désir de s'étendre politiquement, géographiquement et économiquement, ou pour mettre de l'ordre dans nos plates-bandes par une action vers le dehors. Tout cela est possible, mais ce n'est plus un motif suffisant pour déclencher la puissante machine de guerre dont nous disposons actuellement. Notre armée étant une armée défensive, pas de soucis de ce côté-là.

Mais alors, trouverons-nous un motif valable pour justifier l'emploi d'armes lors d'un conflit avec toutes les horreurs qui ne manqueront sûrement pas? Je cite ici la réponse de K. Barth: « Oui lorsque la responsabilité de toute la vie physique, morale et spirituelle des membres d'un peuple, y compris la responsabilité de leurs relations avec Dieu, peut être mise en jeu par une menace contre son indépendance ».

Notre indépendance nous a été confiée comme une mission et nous témoignons de ce fait vis-à-vis du monde par notre existence de sorte qu'il ne nous est pas permis d'y renoncer. En renonçant, nous devrions abandonner une forme de vie justement organisée et assurée en communauté, chose qui ne doit pas être abandonnée. Nous ne pouvons tout simplement nier qu'un cas pareil puisse se produire et si cela devait se produire c'est le peuple entier qui doit se lever comme un seul homme et combattre l'injustice. Et l'important dans un cas pareil, c'est que tout le monde participe à la défense, et non pas seulement ceux qu'on appelle les soldats! Cette responsabilité nous la portons donc tous et nous devons en être conscients et agir en conséquence.

Mais alors, la raison d'être des objecteurs de conscience? En trouverons-nous de vrais? Oui et comment, mais d'abord éloignons l'ivraie.

On ne peut être objecteur de conscience uniquement sur le plan militaire. Il faut l'être sur toute la ligne. Accepter les avantages d'une situation sur le plan civil et ne pas accepter ses obligations militaires n'est pas compatible; ou vous acceptez l'autorité et vous la soutenez, ou vous la rejetez en refusant également les avantages qu'elle vous offre; à ce moment-là vous êtes différent sur toute la ligne, votre vie est alors vouée à l'idéal divin que vous poursuivez. Cet homme est un véritable objecteur de conscience, une sorte de signe prophétique du monde à venir et non pas un individu quelconque qui dresse la jeunesse contre une institution de l'Etat, en acceptant l'usufruit de cet Etat et le comble en employant une partie de cette récolte pour torpiller l'autorité.

Bien sûr, un service civil, c'est formidable; aussi si vous en avez la conviction, donnez une année, deux, votre existence. Les occasions ne manquent pas, le service militaire n'est qu'un petit intermède,

surtout pour celui qui reste soldat. Si l'objecteur de conscience au point de vue religieux veut œuvrer pour Dieu, ce n'est pas seulement pendant quatre mois qu'il doit le faire, mais bien pendant toute son existence.

Concluons. Le chrétien réaliste de 1965 doit agir dans toutes les situations. Se défendre par l'esprit, mais garder le contact avec la terre en montrant d'une façon réelle que nous voulons rester les maîtres de nos destinées.

Le chrétien réaliste de 1965 lutte pendant toute son existence pour diminuer les risques d'un conflit par son aide aux pays dans le besoin, en donnant une part de sa vie pour apporter à ces peuples les avantages de ses connaissances et de sa technique.

Lieutenant J.-P. DROZ

Chronique française

Réaménagement des camps de manœuvre en France

Il est notoire que les pays de l'Europe occidentale, et notamment l'Allemagne, la Hollande et la Suisse, ne disposent plus de terrains de manœuvre pour l'entraînement de leurs forces selon les normes d'une guerre atomique. L'espacement à l'intérieur des unités et entre les unités s'est accru de quatre à cinq fois. Comme il est toujours possible d'aménager quelque peu la manœuvre, c'est néanmoins le triple de l'espace d'autrefois dont il faut disposer. La plus petite des grandes unités, la brigade, a besoin seule, pour se déployer, d'un carré de 10 km de côté. Pour s'y rendre avec tous ses véhicules à moteur elle utilisera le réseau routier. Mais pour la manœuvre en tous-terrains, il lui faut au moins le double, et le triple si on met en face d'elle un plastron formé d'une autre brigade. Or il n'y a en France, ou ailleurs, aucun camp qui offre cette superficie, environ 25 000 ha, ou au moins 20 000 ha d'un seul tenant.

Une autre cause de cette pénurie de terrains appropriés à la manœuvre, est l'augmentation considérable du nombre d'engins chenillés, qui commettent de terribles dégradations et ne peuvent guère manœuvrer dans des terrains à culture. D'autre part, le développement d'installations de toutes les catégories, industries, pipe-lines, voies de communications, et l'accroissement des surfaces couvertes d'habitations constituent autant d'obstacles: certains grands parcours routiers tendent à se transformer en une longue rue. Certaines grandes villes s'agrandissent d'une manière prodigieuse, à la cadence d'un ou plusieurs hectares par jour.

La Hollande avec ses canaux, l'Allemagne avec ses énormes complexes industriels, ne peuvent plus ou presque plus effectuer de